

PRÉAVIS N° 175

AU CONSEIL COMMUNAL

Crédits supplémentaires 1^{ère} série au budget 2014

Demande de crédits supplémentaires de CHF 603'000.-
partiellement compensés

Délégué municipal : M. Claude Uldry

Nyon, le 18 août 2014

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Conformément à l'article 129 al. 2 du règlement du Conseil communal¹ et à l'article 10 du règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom), la Municipalité vous soumet deux demandes de crédits supplémentaires pour les objets suivants :

- Service des affaires sociales, éducation et jeunesse : relatif à la couverture de déficit de la garderie Croquelune ;
- Service des sports, manifestations et maintenance : relatif à l'engagement de personnel auxiliaire afin de pallier les absences et maladies de certains collaborateurs.

Il convient de rappeler que les crédits supplémentaires inférieurs ou égaux à CHF 50'000.- sont de la compétence municipale et font l'objet d'une décision ad hoc de cette dernière. Le Conseil communal sera renseigné sur ces crédits dans le cadre de la brochure sur les comptes de l'exercice 2014.

2. Explications de la cause des crédits supplémentaires

Service des affaires sociales, éducation et jeunesse

La Ville de Nyon prend à sa charge la couverture de déficit des crèches participant au réseau nyonnais d'accueil de jour des enfants, à savoir, l'excédent de charges, après déduction de la pension payée par les parents et des subventions de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE).

La couverture de déficit pour la garderie Croquelune, telle que budgétisée pour 2014 (Compte N° 760.3655.00 – *Sub. Garderie centre « Croquelune »*), sera insuffisante, et cela pour deux raisons conjuguées :

- tout d'abord, lors de l'élaboration de son budget 2014, la fondation a sous-estimé ses charges salariales pour 2014, notamment suite à l'ouverture de la nouvelle crèche à l'Etraz, et à l'engagement de personnel supplémentaire. Par conséquent, il manque CHF 250'000.- au budget 2014 pour pouvoir couvrir les charges salariales des employés de la Fondation Croquelune ;
- de plus, dans le cadre de l'élaboration des budgets des crèches, une prévision des pensions versées par les parents est réalisée, en fonction notamment du revenu des parents, qui déterminera le montant de la pension, et des éventuels rabais attribués aux fratries. Cependant, une augmentation du nombre de fratries, ainsi qu'une diminution substantielle des familles taxées au maximum (avec un revenu mensuel de la famille de plus de CHF 15'000.-) ont été constatées en 2014, entraînant ainsi un encaissement des pensions des parents inférieur à ce qui avait été budgétisé. Par conséquent, un manque à gagner de CHF 200'000.- sera constaté d'ici la fin de l'année 2014.

Ainsi, un crédit supplémentaire de CHF 450'000.- est demandé afin de couvrir l'augmentation du déficit de la garderie Croquelune. A noter que ce montant sera probablement compensé en partie par une subvention d'aide au démarrage versée par l'Office fédéral des assurances sociales en 2014, sous réserve d'une décision positive de sa part.

¹ « ...Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil, sous réserve des compétences déléguées à la Municipalité conformément à l'article 26 ci-dessus ».

Sports, manifestations et maintenance

Les éventuels engagements ou remplacements liés à des absences ou maladies ne sont pas portés au budget de fonctionnement. Ils font dès lors l'objet de la présente demande de crédit supplémentaire.

Par ailleurs, la répartition du travail entre le personnel fixe et le personnel auxiliaire est évolutive, ce qui génère des écarts entre les ressources portées au 3011 - *Traitement personnel fixe* - et au 3012 - *Traitement personnel auxiliaire* - et les dépenses effectives.

Il s'avère qu'un montant complémentaire de CHF 153'000.- est nécessaire sur le compte 3012 afin d'assurer les remplacements et donc les missions de l'Office de la maintenance.

Ce montant est entièrement compensé selon les modalités ci-après :

- diminution du compte N° 340.3011.00 lié aux traitements fixes à hauteur de CHF 80'000.- ;
- enregistrement de produits liés aux indemnités perçues en cas d'accidents, soit un montant évalué à CHF 73'000.- et comptabilisés sous la rubrique 340.4361.00 - *Remboursements de traitements*.

3. Incidences financières

Les incidences chiffrées de ce qui précède sont les suivantes :

Affaires sociales, éducation et jeunesse

760.3655.00 – Sub. garderie centre « Croquelune »	CHF	<u>450'000.-</u>
---	-----	------------------

Effet « net » du crédit supplémentaire	CHF	450'000.-
--	-----	-----------

Sports, manifestations et maintenance

340.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	153'000.-
--	-----	-----------

Cette dépense est partiellement compensée comme suit :

340.3011.00 – Traitements (fixes)	CHF	- 80'000.-
-----------------------------------	-----	------------

340.4361.00 – Remboursements des traitements (APG)	<u>CHF</u>	<u>- 73'000.-</u>
--	------------	-------------------

Effet « net » du crédit compensé	CHF	0.-
----------------------------------	-----	-----

Précisons que les calculs ont été effectués à partir de la situation connue à fin juillet 2014. Sur cette base, les dépenses et revenus ont été extrapolés jusqu'à la fin de l'exercice comptable. Les crédits supplémentaires ci-dessus portent donc sur la différence entre cette dernière évaluation et le budget de l'exercice 2014.

4. Aspects du développement durable

4.1. Dimension économique

La Municipalité précise que ce crédit s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement de la Ville de Nyon. Elle considère que le personnel absent pour raisons d'accidents ou de maladies doit être remplacé dans les meilleurs délais, afin que l'Office de maintenance soit en mesure de mener à bien ses missions.

4.2. Dimension sociale

La Municipalité estime que le crédit supplémentaire permettant de couvrir le déficit plus élevé que budgétisé de la Fondation Croquelune est nécessaire au bon fonctionnement de la politique d'accueil de jour des enfants, mise en place par les Autorités nyonnaises.

4.3. Dimension environnementale

5. Conclusion

La Municipalité considère que ces crédits sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration et à la provision de service public. Elle invite donc le Conseil communal à suivre sa proposition de demande de crédits supplémentaires partiellement compensés.

NYON · PRÉAVIS N° 175 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 175 concernant « les crédits supplémentaires 1^{ère} série au budget 2014 – Demande de crédits supplémentaires de CHF 603'000.- partiellement compensés »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 450'000.- au Service des affaires sociales, éducation et jeunesse, crédit non-compensé :

760.3655.00 – Sub. garderie centre « Croquelune »	CHF	<u>450'000.-</u>
Effet « net » du crédit supplémentaire	CHF	450'000.-

2. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 153'000.- au Service des sports, manifestations et maintenance, crédit entièrement compensé selon ce qui suit :

340.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	153'000.-
--	-----	-----------

Cette dépense est entièrement compensée comme suit :

340.3011.00 – Traitements (fixes)	CHF	-80'000.-
340.4361.00 – Remboursements des traitements (APG)	CHF	<u>- 73'000.-</u>

Effet « net » du crédit partiellement compensé	CHF	0.-
--	-----	-----

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 août 2014 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

1^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Uldry
Date	Mercredi 17 septembre 2014 à 19H30
Lieu	Ferme du Manoir – Salle de conférence N°1